



ARRETE N°AP/2021/201

OBJET : Déport de Monsieur Jean-Pierre BARNAUD concernant les affaires de l'association « Centre européen de formation à la production de films »

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5219-1,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment ses articles 5 et 6,

VU le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

VU la délibération 2020/07/09/00 relative à l'installation des conseillers métropolitains,

VU le procès-verbal et la délibération 2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

VU l'arrêté n° AP2020/88 portant délégation de fonctions donnée à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, 15^{ème} vice-président de la métropole du Grand Paris délégué aux Mobilités et Circulations Douces,

CONSIDERANT les fonctions de Monsieur Jean-Pierre BARNAUD au sein de l'association Centre européen de formation à la production de films,

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures de précaution en application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, 15^{ème} vice-président de la métropole du Grand Paris délégué aux Mobilités et Circulations Douces, n'exerce aucune compétence concernant l'association « Centre européen de formation à la production de films ».

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.

Fait à Paris, le **23 NOV. 2021**

Le président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire du 80^e arrondissement



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.